

**Accord de paix entre communautés dogon, dafing
& peulh des communes de Diallassagou, Koulogon
Habé, Lessagou Habé, Ségue, Soubala, Sokoura et
Tori**

Cercle de Bankass, Mali

Février 2021

Préambule

Nous, communautés dogon, dafing et peulh des communes de Diallassagou, Koulogon Habé, Lessagou Habé, Ségue, Soubala, Sokoura et Tori, cercle de Bankass, ci-après dénommées les Parties ;

Conscientes que le conflit qui nous oppose depuis 2018 alimente la crise sécuritaire qui secoue la région centre du Mali;

Tenant compte des résultats des précédents efforts de réconciliation menés par nos communautés, l'Etat, les collectivités, les ONG, les associations des ressortissants du cercle de Bankass; et tenant également compte de la signature de deux accords de paix en 2019 dans le cercle : l'accord de Baye et celui de Ouenkoro facilité par le Centre pour le dialogue humanitaire par un engagement de toutes les communautés à faciliter la libre circulation des personnes et de leurs biens.

Soucieuses de renforcer les premières concertations entre les communautés ci-dessus facilitées par HD en juin 2020, mais aussi les premiers engagements exprimés durant les rencontres préparatoires des communautés facilitées par HD le 23 septembre à Bandiagara avec les communautés dogon et dafing, les 05 et 06 novembre 2020, des femmes, les 07 et 08 à Bankass, avec les leaders de la communauté peulh des 4 cercles le 10 octobre à Sevaré, avec les chasseurs de Bankass le 21 décembre à Bankass et avec la communauté peulh de Bankass le 23 décembre à Sevaré;

Rappelant que jadis les communautés dogon, dafing et peulhs cohabitaient pacifiquement dans cercle de Bankass, communes de Diallassagou, Koulogon Habé, Lessagou Habé, Ségue, Soubala, Sokoura et Tori malgré les tensions qui ont toujours existé entre nos communautés concernant la gestion des ressources naturelles qu'elles partagent ;

Conscientes que ces tensions sont exacerbées par le niveau élevé d'insécurité qui secoue le plateau dogon, le Senno et le Gondo et que le conflit actuel a entraîné des tueries de masse en 2018 et 2020 (Koulongon, Ogossagou I et II, Gouari), l'arrêt des activités économiques, ou encore la restriction de la libre circulation des personnes et des biens ;

Conscientes que le conflit impliquant les membres de nos communautés respectives pourra ne pas s'éteindre immédiatement avec la signature du présent Accord, mais nécessitera un engagement constant de notre part pour gérer pacifiquement nos différends ;

Déterminées à œuvrer pour pacifier la cohabitation entre nos communautés ;

Réunies à Tori et Diallassagou les 5 et 7 février 2021 dans le cadre de la médiation facilitée depuis juin 2020 par le Centre pour le dialogue humanitaire;

Convenons de ce qui suit :

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Par le présent Accord, les Parties déclarent la paix entre elles et s'engagent à tout mettre en œuvre pour la maintenir.

Chapitre II : Causes et conséquences du conflit

Article 2 : Les Parties s'accordent à dire que le conflit intercommunautaire qui les opposait à travers leurs communes est le résultat des éléments suivants :

- a) Attaques et pillages répétitifs des villages et hameaux par des individus armés ;
- b) Assassinats ciblés de personnalités influentes et de notables ;
- c) Vols massifs de bétail par toutes les parties ;
- d) Attaques et embuscades contre les forains ;
- e) Embargos sur certains villages, points d'eau, foires hebdomadaires et la commercialisation de certains produits (céréales, bétails et lait) ;
- f) Fermeture des services sociaux de base (écoles, centre de santé, magasins de distribution, etc.) ;
- g) Retrait des agents de l'Etat et des forces de défense et de sécurité dans toutes les communes ;
- h) Sentiment de part et d'autre que la communauté voisine s'associe à des groupes armés pour attaquer l'autre communauté ;
- i) Sentiment de partialité des forces de défense et de sécurité ;
- j) Absence de justice après les cas d'exactions ;
- k) Frustrations dues aux conflits d'accès aux ressources naturelles intercommunautaires non ou mal résolus, etc.

Article 3 : Les Parties s'accordent à dire que le conflit intercommunautaire qui les opposait dans leurs communes a eu, depuis 2018, pour conséquences les éléments suivants :

- a) La mort de plus de 400 personnes ;
- b) Le déplacement de plus de 6000 personnes de 2018 à 2020 ;
- c) Le vol de plus de 3000 têtes de bétail ;
- d) Des embargos sur les marchés de Tori, Diallassagou, Koulongon, Sokoura et Doundé, etc. ;
- e) Des restrictions d'accès aux terres cultivables dans les 7 communes ;
- f) Des restrictions de la circulation entre les communautés dans les communes notamment entre les villages peulhs et dogons.

Chapitre III : Engagements des Parties

Article 4 : Les Parties s'engagent conjointement à :

- a) Encourager les leaders communautaires à s'engager en faveur de la paix en pardonnant tous les actes passés et en diffusant des messages de cohésion et d'apaisement ;
- b) Bannir toute provocation ou propos vexant l'autre communauté ;
- c) Faciliter la libre circulation des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue des communes ;

- d) Encourager l'établissement des mesures de confiance réciproques entre les communautés à partir de la signature du présent accord (fréquentation, restitution des animaux, dénonciation des voleurs, etc.) ;
- e) Accompagner et faciliter le retour de tous les déplacés ;
- f) Encourager et faciliter la fréquentation des villages et des foires par toutes les communautés ;
- g) Ne pas circuler avec des armes dans les villages et villes ;
- h) Inviter le comité de suivi à dialoguer avec les acteurs qui par leurs actes agissent à l'encontre de l'esprit de l'Accord ;
- i) S'opposer au vol de bétail quelle que soit la communauté du propriétaire et faciliter les recherches des biens et animaux volés afin qu'ils soient restitués à leur propriétaire ;
- j) Ne pas réclamer les animaux et biens enlevés ou égarés pendant le conflit ;
- k) Faciliter la libre exploitation des ressources naturelles et foncières par toutes les communautés (champs, pâturages, couloirs de passage, gîte d'étapes, etc.) ;
- l) Œuvrer pour le développement socioéconomique des communes en facilitant le retour progressif des acteurs (santé, éducation, hydraulique) et la circulation des ONG ;
- m) Respecter les us et les coutumes des différentes communautés, les lieux de cultes ;
- n) Respecter l'autorité morale des autorités traditionnelles et religieuses qui avant la crise préservaient la cohésion sociale et apaisaient les tensions sociales.

Chapitre IV : Recommandations adressées à l'Etat

Article 5 : Les Parties demandent à l'Etat de soutenir leurs efforts de pacification dans le cercle de Bankass, et à :

- a) Encourager la réhabilitation des villages détruits ;
- b) Faciliter avec l'appui des partenaires le retour des déplacés ;
- c) Dialoguer avec tous les acteurs pour libérer l'axe Sevare-Bankass-Koro (RN 15) ;
- d) Apporter une assistance humanitaire, économique et alimentaire à toutes les communautés victimes de la crise pour le relèvement économique dans la zone ;
- e) Ouvrir un dialogue avec les groupes armés afin de convenir d'une issue négociée pour les jeunes qui ont déposé les armes ;
- f) Construire, réparer et doter les communautés en infrastructures sociales de base (points d'eau, centre de santé, semences, écoles, etc.) ;
- g) Amnistier et libérer tous les détenus liés au conflit intercommunautaire dans nos communes ;
- h) Aider à renforcer la légitimité des autorités traditionnelles et religieuses dans l'accomplissement de leurs missions de pacification et de veille citoyenne.

Chapitre V : Suivi de la mise en œuvre

Article 6 : Les Parties s'engagent à se réunir une fois par trimestre lors de la première année suivant la signature du présent Accord afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'Accord et, si besoin, renouveler et ajuster les engagements.

Article 7 : Un Comité de suivi est mis en place, dont la mission est de :

- a) Faire un point régulier avec les Parties sur l'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du présent Accord afin d'en renforcer la portée ;
- b) Prévenir et gérer les différends entre les Parties pouvant conduire au non-respect du présent Accord ;
- c) Identifier, au besoin, des mesures additionnelles nécessaires au processus de réconciliation intercommunautaire ;
- d) Faire un point régulier avec les autorités étatiques sur l'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du présent Accord afin d'en renforcer la portée ;
- e) Partager leurs expériences avec les communes voisines et les encourager à s'engager vers la paix.

Article 8 : 15 membres désignés par consensus pour représenter l'ensemble des communautés peulh, dafing et dogon constitueront le Comité de suivi. Il s'agit de 5 représentants de la communauté peulh, 5 représentants de la communauté dafing et 5 représentants de la communauté dogon choisis par consensus.

Chapitre VI : Gestion des différends

Article 9 : Les Parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable et par la négociation tout différend survenant entre elles, dans l'esprit de coopération et d'amitié qui sous-tend le présent Accord de paix.

Article 10 : En cas de manquement à l'application du présent Accord ou en cas de différend relatif à son interprétation, les Parties saisiront le Comité de suivi afin qu'une solution consensuelle soit identifiée et appliquée.

Article 11 : En cas d'échec de l'application de la solution identifiée de façon consensuelle avec le Comité de suivi, les Parties se référeront conjointement aux mécanismes traditionnels et religieux de gestion des différends.

Article 12 : En cas de manquement grave à l'application du présent Accord, et d'échec de toutes tentatives de négociation pour y remédier, les Parties peuvent résilier le présent Accord. Une telle résiliation prendra effet à la date spécifiée de notification de la résiliation aux différentes parties. Dans ce cas, les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour minimiser l'impact d'une telle décision sur les efforts de pacification déjà entrepris.

Chapitre VII : Dispositions finales

Article 13 : Les Parties signent le présent Accord en 5 exemplaires en langue française et essayerons de les traduire en Fulfuldé, Dogosso et Bamanakan pour une meilleure compréhension.



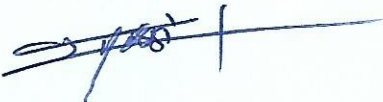


Article 14 : Le présent Accord entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les Parties.

Fait à Diallassagou, le 07.02.2021

Signataires de l'Accord

Pour la communauté dogon

1-Dramane DAMANGO  Chef de village de Diallassagou
3- Christoph GUINDO  Conseiller au chef de village de Ségue
5- Elie DJIBO  Conseiller au chef de village de Koulongon
7- Daouda TOGO  Leader Jeunesse Diallassagou
9- Moumouni ARAMA  Chef de village Koumé

2- Allaye GANA  Chef de village de Lessagou
4- Moussa TOGO  Chef de village de Soubala
6- Antimé YOSSI  Représentant chef de village de Tori
8- Drissa GANA  Chef de village Lessagou
10- Abdoulaye TOGO  Leader communautaire Tori

Pour la communauté Dafing

1- Ousmane KOUMARE



1^{er} adjoint au maire Sokoura

3- Lassina KENDE



Chef de village Tanga

5- Diakaridia ROME



Chef de village Ganida

7- Seydou KOUMARE



Représentant RECOTRAD

9- Adama BARRO



Président de la jeunesse

2- Mamadou BARRO



Chef de village Bansé

4- Fodé SERY



Chef de village Yira

6- Yaya TRAORE



Elu communal Sokoura

8- Issouf SENOU



Chef de village Sokoura

10- Mamadou SERY



Représentant des religieux

Pour la communauté peulh

1- Amadou SANKARE



Elu communal Mankanou

3- Bareïma SANKARE



**Leader communautaire
Madina**

2- Mamoudou SANKARE



**Elu communal Boundou
Eyourou**

4- Allaye SANKARE



**Leader communautaire
Ouenkorowel**

5- Aliou SANKARE



**Leader communautaire Ouro
Boubou**

7- Aliou DIAGAYETE



**Jeune leader Kourkanda
Peulh**

9- Allaye DIAGAYETE



**Jeune leader Sounfounou
Peulh**

6- Mody DIAGAYETE



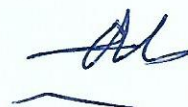
Elu communal Koumé Peul

8- Boukari DIAGAYETE



**Elu communal Ouandiana
Peulh**

10- Housseini DIALLO




**Leader communautaire
Koulongon Peulh**

Témoins

1^{er} témoin

Boubacar YOSSI



Chef de village Tori

2^{ème} Témoin

Nouhoum SANKARE



Imam Mana

3^{ème} Témoin

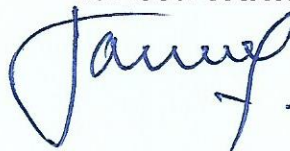
Timothée SOMBORO



Chef de village Ségue

4^{ème} Témoin

Idrissa SANKARE



Ex député de Bankass